



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravéchon
Arrondissement de Rouen
Tél 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 001

ARRETE

Instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme ou de déclaration des actes d'urbanisme Délégation de signature

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 autorisant la création de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, et notamment son article 7.2 alinéa, modifiés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, portant sur l'extension de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine aux communes de Alvimare, Cléville, Cliponville, Envronville, Foucart, Hattenville, Terres de Caux, Trémauville et Yébleron au 1^{er} janvier 2017,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Considérant la convention d'assistance technique sur l'instruction des actes d'urbanisme, entre la commune de SAINT-ARNOULT et le service instructeur de Caux Seine agglo,

Considérant la nécessité d'assurer au quotidien la continuité de l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations des actes d'urbanisme,

Considérant que la mission ainsi confiée par la commune de SAINT-ARNOULT à Caux Seine agglo nécessite de pouvoir respecter les délais réglementairement définis par le Code de l'Urbanisme,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Séverine DENEUX, en sa qualité de responsable du service urbanisme et foncier de Caux Seine agglo, pour les actes suivants :

- Les lettres de demande de pièces manquantes en cas de dossiers incomplets,
- Les lettres de notification de délais
- Les lettres de majoration et de prorogation des délais d'instruction,
- Les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés en vue de recueillir les accords ou avis prévus par les lois et règlements en vigueur ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine DENEUX, les délégations définies à l'article 1 seront assurées par Madame Alix DRUGEAT, en sa qualité de directrice du pôle territoire stratégie et planification, ou par Monsieur Olivier RABAEY, en sa qualité de directeur général des services de Caux Seine agglo.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet, notifié aux intéressés, affiché et publié.

Fait à Saint-Arnoult, le 19 janvier 2026.

Publié sur le site internet
de la ville le 21/01/2026

Le Maire,
Boris DUBUC

